Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Service de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation** **Sous-Direction de l'Innovation** **Bureau des initiatives de partenariats et d'innovations** Suivi par Daniel Boissières Tél 01 49 55 55 86 Fax : 01 49 55 80 98 Courriel : daniel.boissieres@agriculture.gouv.fr NOR : AGRE0914409C	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDI/N2009-2069** **Date: 23 juin 2009**

Date de mise en application : Immédiate
Date limite de réponse : 19 octobre 2009
Nombre d'annexes : 3

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche
à
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
S/C de Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
S/C de Mesdames et Messieurs les Directeurs de l'agriculture et de la forêt

Objet : Appel à projets « mesures pour la préservation de la biodiversité des espèces protégées » sur les exploitations agricoles des EPLEFPA.

Résumé : Les EPLEFPA ont la possibilité de contribuer à la conception et à la démonstration de techniques innovantes concourant à la mise en place de mesures pour la préservation des espèces protégées et de la biodiversité. Un nouvel appel à projets est organisé afin de sélectionner une dizaine de projets qui bénéficieront, sur décision commune de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) et de la direction générale de l'aménagement du logement et de la nature (DGALN), direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), d'un financement du MEEDDAT. La présente note de service explicite les modalités pratiques de cette opération. Les EPLEFPA des DOM sont encouragés à participer à l'appel à projets.

Mots clefs : EPLEFPA ,préservation espèces protégées, biodiversité

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Directions Régionales de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) - Directions Départementales de l'Equipement et de l'Agriculture (DDEA) - Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) - Etablissements Publics d'Enseignement Supérieur Agricole (EPESA) - CEZ – Bergerie Nationale	Pour information : - Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) - Directions départementales de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) - Inspection de l'Enseignement Agricole (IEA)

Une convention cadre (cf. annexe 1) a été signée le 9 mai 2007 entre le Directeur général de l'Enseignement et de la Recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche et le directeur de la Nature et du Paysage (DNP) du ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durables. Cette convention pluri-annuelle prévoit que chaque année des projets de démonstration de techniques innovantes pour la conservation des espèces protégées pourront être mis en œuvre sur des exploitations agricoles d'EPLEFPA et bénéficier d'un financement du MEEDDAT.

1 – Les EPLEFPA et la gestion de la biodiversité

L'objectif de ce programme est double. Il s'agit tout d'abord d'apporter des réponses opérationnelles à des problèmes très concrets de conservation des espèces protégées et de la biodiversité qui se posent notamment sur le territoire de l'EPLEFPA. A cet effet le programme de travail comportera :

- un point sur l'état des connaissances scientifiques ;
- une proposition méthodologique de génie écologique ;
- une phase de mise en œuvre en vraie grandeur sur l'exploitation.

Le deuxième volet porte sur la valorisation pédagogique de ce travail, notamment auprès des élèves et apprentis de l'EPLEFPA, et sur la diffusion des résultats auprès des partenaires territoriaux et du grand public. Il comportera :

- la réalisation d'un support de vulgarisation technique ;
- une ou plusieurs opérations de communication.

Ce programme de travail sera réalisé dans le cadre d'une convention entre l'EPLEFPA et le CEZ – Bergerie nationale de Rambouillet. L'ensemble du travail devra être réalisé sur une période maximale de trois ans et donnera lieu à une contribution financière suivant des modalités à définir. A titre d'information il est prévu un financement de 5 000 € en moyenne par projet, cette subvention pouvant le cas échéant constituer une contre partie pour un cofinancement communautaire, notamment dans le cadre de la mesure 111 B du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

Au niveau local le projet sera suivi par un comité qui associera des représentants des organismes scientifiques et techniques concernés, les associations de protection de la nature locales, les représentants des services déconcentrés de l'Etat concernés et en tant que de besoin des représentants des collectivités territoriales. Ce comité de suivi du projet aura en particulier en charge la validation du compte-rendu annuel et du compte-rendu technique final de l'action.

2 - Le programme de l'appel à proposition 2009.

Une dizaine d'établissements pourrait s'engager en 2009 sur les thèmes suivants :

- mise au point d'itinéraires techniques permettant le maintien et le développement d'une espèce inscrite sur une liste de plantes et d'animaux protégés (voir liste 1 en annexe 2)
- démonstration de moyens de protection des animaux d'élevage soumis à la prédation d'animaux sauvages
- lutte contre une espèce allochtone invasive animale ou végétale (voir liste 2 provisoire en annexe 2)
- action favorable à la biodiversité dans des milieux spécifiques : en zone urbaine ou périurbaine, en zone Natura2000, et/ou sur des trames vertes ou bleues en cours de définition
- mesure de l'effet d'un engagement unitaire du PDRH souscrit sur l'exploitation sur la protection des espèces (voir liste 3 en annexe 2)
- action de protection des habitats et son impact sur la flore et ou l'avifaune
- limitation de la prolifération des espèces endémiques envahissantes (ex : campagnol)

grâce à un changement de pratiques agricoles
- aménagements de bâtiments agricoles et d'élevage favorables à la biodiversité (ex : hirondelles)
- démonstration de techniques de fauche et de broyage tardifs ou de moisson adaptées à la protection des oiseaux nicheurs dans les cultures (busard, outarde canepière, râle des genêts....)

Compte tenu des fortes spécificités de la biodiversité des DOM, il est vivement souhaité que les EPLEFPA ultramarins participent à cet appel à projet.

Cet appel à projets peut concerner des actions déjà engagées, il ne prendra alors en compte que les parties restant à développer.

Le choix des dossiers sera effectué conjointement par la DGALN - DEB et la DGER - BIPI sur l'ensemble des thèmes.

3 – Le dépôt des réponses à l'appel à proposition

Le dossier de candidature, à rédiger suivant le cadre de réponse figurant à l'annexe 3, doit être adressé par voie électronique à **roger.brouet@educagri.fr et à laurent.charasse@educagri.fr** pour le **19 octobre 2009 au plus tard**. Une copie doit être adressée au chef de SRFD de la DRAAF. L'avis motivé du DRAAF, après consultation du DREAL, accompagné le cas échéant d'un classement des projets par ordre de priorité locale, devra parvenir à la DGER pour le **30 octobre 2009.** La décision d'attribution d'une subvention sera communiquée au plus tard le 30 novembre 2009.

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Jean-Louis BUËR

Annexe 1

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre Le ministère de l'Agriculture et de la Pêche, représenté par son Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche, Monsieur Jean-Louis Büer,

d'une part et

Le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, représenté par son directeur de la Nature et des Paysages, Monsieur Jean-Marc Michel,

d'autre part,

considérant l'intérêt commun à la mise en œuvre de la stratégie nationale sur la biodiversité et notamment ses plans d'action agriculture, recherche et patrimoine naturel

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les exploitations agricoles des établissements de l'enseignement agricole peuvent concourir à la préservation des espèces protégées, notamment au travers de la mise au point pratique ou la démonstration de mesures compensatoires relevant de l'agriculture ou de l'horticulture dans le cadre de propositions de collaboration élaborées par le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ou d'un appel à projet, la réalisation des travaux étant soutenue par une subvention du MEDAD.

Article 2 : Chaque projet de collaboration fera l'objet d'une convention particulière entre l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole et le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable qui définira notamment :

-le domaine précis et la nature de cette collaboration ;
-le coût prévisionnel et les modalités de financement ;
-le calendrier de réalisation ;
-les dispositions en matière de publication, diffusion et valorisation, notamment pédagogique, des résultats ;
-la durée de la collaboration…

En tant que de besoin d'autres partenaires financiers pourront être associés aux travaux, notamment les collectivités territoriales et des cofinancements dans le cadre de la mesure diffusion de l'innovation du règlement de développement rural (CE) 1698/2005 pourront être mobilisés.

Article 3 : Un comité de coordination, composé de deux représentants de la DNP et de deux représentants de la DGER assurera la mise en œuvre, le suivi et la coordination des projets de collaborations. Il se réunira au moins une fois par an sur l'initiative du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Ce comité de coordination aura notamment pour rôle :

-d'organiser l'appel à projet annuel à partir de 2008 ;
-de proposer toute action spécifique qui pourrait être engagée dans le cadre de la présente convention ;
-de s'informer sur le déroulement des actions engagées ;

-de dresser un bilan annuel des actions menées dans les EPLEFPA ;
-d'évaluer le dispositif.

Article 4 : Les résultats acquis dans le cadre de la collaboration visée par la présente convention sont la copropriété du MEDAD et du MAP. Les dispositions relatives aux publications et à l'exploitation des résultats figureront dans les conventions particulières.

Article 5 : La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature. Elle pourra si nécessaire faire l'objet d'avenant. Les parties, si elles le souhaitent, pourront proroger la présente convention pour une durée qu'elles préciseront. Nonobstant les dispositions précédentes, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de six mois, sans préjudice des conventions particulières en cours qui seront exécutées selon les engagements pris ou soldées au prorata des travaux effectués .

Fait en deux exemplaires originaux à Paris 9 mai 2007

Le Directeur de la Nature et des Paysages	Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche
Jean-Marc MICHEL	**Jean-Louis BUËR**

Annexe 2

Listes des espèces protégées et des espèces invasives

Liste 1 : liste des espèces protégées

Lépidoptères (avec leurs plantes et éventuellement leurs fourmis associées)

1° priorité : Lycaena dispar (Cuivré des marais = Grand cuivré) , Maculinea arion (Azuré du serpolet)

2° priorité : Coenonympha hero (Mélibée), Coenonympha oedippus (Fadet des laîches), Erebia sudetica (Moiré des Sudètes), Eriogaster catax (Laineuse du prunellier), Fabriciana elisa (Nacré tyrrhénien), Hypodryas maturna (Damier du frêne), Lopinga achine (Bacchante), Maculinea nausithous (Azuré des paluds), Maculinea telejus (Azuré de la sanguisorbe), Papilio alexanor (Alexanor), Papilio hospiton (Porte-queue de Corse), Parnassius appollo (Apollon), Parnassius mnemosyne (Semi-apollon), Proserpinus proserpina (Sphinx de l'épilobe), Zerynthia polyxena (Diane).

Amphibiens

Salamandridés : Salamandra salamandra (Salamandre tachetée), Triturus cristatus (Triton crêté), Triturus marmoratus (Triton marbré),

Discoglossidés : Alytes obstetricans (Alyte accoucheur), Bombina variegata (Sonneur à ventre jaune),

Pélobatidés : Pelobates fuscus (Pelobate brun), Pelobates cultripes (Pelobate cultripède),

Bufonidés : Bufo viridis (Crapaud vert),

Ranidés : Rana arvalis (Grenouille des champs), Rana dalmatina (Grenouille agile).

Reptiles

Emydés : Cistude d'Europe (Emys orbicularis)

Testudinés : Tortue d'Hermann (Testudo hermanni)

Colubridé

Oiseaux

L'ensemble de l'avifaune des nicheurs au sol en zone agricole et l'outarde canepetière

Liste 2 : liste des espèces invasives

La liste légale n'étant pas publiée à ce jour, les espèces cibles seront pour le moment :

- Ambrosia artemisiifolia (ambroisie)
- Fallopia japonica (renouée du Japon)
- Ludwigia grandiflora et Ludwigia peloides (jussie)
- Rana catesbeiana (grenouille taureau)

- Astacus astacus (écrevisse à pattes rouges)
- Trachemys scripta elegans (tortue de Floride)

Liste 3 : liste des engagements unitaires

Extrait du PDRH, (Annexe au PDRH – Tome 4 : Dispositions spécifiques à la mesure 214 : Version 4), sommaire engagement unitaire dont vous retrouverez la description complète sur le site du MAP avec le chemin suivant : thématiques / Europe International / PAC FEADER / PDRH / Tome 4 / Sommaire / Engagement unitaire agro environnementaux

bioconve – conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire

biomaint – maintien de l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire

couver01 – implantation de cultures intermédiaires en période de risque en dehors des zones où la couverture des sols est obligatoire

couver02 – implantation de cultures intermédiaires en période de risque allant au-delà des obligations réglementaires au titre de la directive nitrates

couver03 – enherbement sous cultures ligneuses pérennes (arboriculture – viticulture pépinières)

couver04 – couverture des inter-rangs de vigne par épandage d'écorces

couver05 – création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique

couver06 – création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)

couver07 – création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique (outarde ou autres oiseaux de plaine)

couver08 – amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel

couver09 – rotation à base de luzerne en faveur du hamster commun (cricetuscricetus)

couver10 – rotation a base de céréales d'hiver en faveur du hamster commun (cricetus

cricetus)

ferti_01 – limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur grandes cultures et cultures légumières

socleh01 – socle relatif a la gestion des surfaces en herbe

socleh02 – socle relatif a la gestion des surfaces en herbe peu productives

socleh03 – socle relatif a la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective

herbe_01 – enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

herbe_02 – limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables

herbe_03 – absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables

herbe_04 – ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)

herbe_05 – retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables

herbe_06 – retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

herbe_07 – maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle

herbe_08– entretien des prairies remarquables par fauche à pied

herbe_09– gestion pastorale

herbe_10– gestion de pelouses et landes en sous bois

herbe_11– absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides

irrig_01 – surfaçage annuel assurant une lame d'eau constante dans les rizières

irrig_02 – limitation de l'irrigation sur grandes cultures et cultures légumières

irrig_03 – maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle

linea_01 – entretien de haies localisées de manière pertinente

linea_02 – entretien d'arbres isolés ou en alignements

linea_03 – entretien des ripisylves

linea_04 – entretien de bosquets

linea_05 – entretien mécanique de talus enherbes

linea_06 – entretien des fosses et rigoles de drainage et d'irrigation, des fosses et canaux en marais, et des bealieres

linea_07 – restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau

milieu01 – mise en défens temporaire de milieux remarquables

milieu02 – remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues

milieu03 – entretien des vergers hautes tiges et prés vergers

milieu04 – exploitation des roselières favorables à la biodiversité

milieu05 – récolte retardée des lavandes et lavandins

milieu09 – gestion des marais salants (type Guérande) pour favoriser la biodiversité

milieu10 – gestion des marais salants (type ile de Ré) pour favoriser la biodiversité

ouvert01 – ouverture d'un milieu en déprise

ouvert02 – maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables

ouvert03 – brulage ou écobuage dirige

phyto_01 – bilan de la stratégie de protection des cultures

phyto_02 – absence de traitement herbicide

phyto_03 – absence de traitement phytosanitaire de synthèse

phyto_04 – réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides

phyto_05 – réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides

phyto_06 – réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol, prairies temporaires et gel sans production intégrés dans des rotations

phyto_07 – mise en place de la lutte biologique

phyto_08 – mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable sur cultures maraichères

phyto_09 – diversite de la succession culturale en cultures légumières

socler_01 – socle relatif a la gestion des rotations en grandes cultures

Annexe 3

DOSSIER DE CANDIDATURE

EPLEFPA :

Adresse :

CP / Ville :

Nom du directeur :

Exploitation concernée :

Porteurs du projet

Directeur d'Exploitation Agricole

Nom Prénom :

Téléphone : E-Mail :

Chef de projet

Nom Prénom :

Téléphone : E-Mail :

Titre du projet et résumé (3 lignes maximum) :

Rappel sur le contexte de l’exploitation : petite région, types de production, enjeux de biodiversité…

VOTRE PROJET

Description rapide de l'action (une page maximum) en rappelant l'objet, les partenariats, l'état d'avancement, la méthodologie et les moyens mis en œuvre.

Thèmes de rattachement (cocher le ou les thèmes de rattachement correspondant au projet)

- ☐ mise au point d'itinéraires techniques permettant le maintien et le développement d'une espèce inscrite sur une liste de plantes et d'animaux protégés (voir liste 1 en annexe 2)
- ☐ démonstration de moyens de protection des animaux d'élevage soumis à la prédation d'animaux sauvages
- ☐ lutte contre une espèce allochtone invasive animale ou végétale (voir liste 2 provisoire en annexe 2)
- ☐ action favorable à la biodiversité dans des milieux spécifiques : en zone urbaine ou périurbaine, en zone Natura2000, et/ou sur des trames vertes ou bleues en cours de définition
- ☐ mesure de l'effet d'un engagement unitaire du PDRH souscrit sur l'exploitation sur la protection des espèces (voir liste 3 en annexe 2)
- ☐ action de protection des habitats et son impact sur la flore et ou l'avifaune
- ☐ limitation de la prolifération des espèces endémiques envahissantes (ex : campagnol) grâce à un changement de pratiques agricoles
- ☐ aménagements de bâtiments agricoles et d'élevage favorables à la biodiversité (ex : hirondelles)
- ☐ démonstration de techniques de fauche et broyage tardifs ou de moisson adaptées à la protection des oiseaux nicheurs dans les cultures (busard, outarde canepetière, râle des genêts...)

Définition et calendrier des produits livrables sur trois ans

BUDGET

Recettes	
Demande dans le cadre de l'appel à projet	
Aides obtenues par ailleurs -financière -mise à disposition gratuite de fournitures, de matériel, de temps de travail (*)	
Total	

Dépenses	
Mise à disposition gratuite (*)	
Fournitures matériel	
Analyses	
Salaires et services extérieurs	
Frais de communication	
Total	

(*) : ces deux chiffres doivent être égaux